



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

publié le 15/12/2022

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N°2022-199

Réglementant temporairement le stationnement pour déménagement
au 20 Boulevard Émile Bernon à Saint-Jean de Braye

Le Maire de la Ville de Saint-Jean de Braye
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la Route,

Considérant la demande formulée par Madame Florine LETANG qui doit effectuer des opérations de déménagement 20 boulevard Émile Bernon sur 2 emplacements matérialisés à Saint-Jean de Braye.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement.

ARRETE

Article 1

Le samedi 10 décembre 9h00 au dimanche 11 décembre 12h00, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au 20 boulevard Émile Bernon sur 2 emplacements matérialisés à Saint-Jean de Braye.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3

Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R417-10 du Code de la Route. À ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra être déclenchée.

Article 4

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et affiché sur les lieux réservés à cet effet.

Article 5

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Une ampliation de cet arrêté sera transmise :
à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean de Braye,
au Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye
à la Police Municipale
au demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le **06 DEC. 2022**

Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité



Fredéric CHÉNEAU